

Mairie de
Saint-Chinian



Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 034-213402456-20260220-DCS2026_001-AU

S²LOW

Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Décision du Maire n° DCS 2026-001

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt « Transformation écologique » d'un montant total de 600 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la reconversion d'un bâtiment communal en maison de santé pluridisciplinaire

Le Maire de la commune de Saint-Chinian ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L. 2122-22 pour les communes ;

Vu la délibération n°2021-042 du 29 septembre 2021 ayant pour objet les délégations du Conseil Municipal au Maire notamment dans son article 3 autorisant Madame le Maire :

- À procéder, au nom de la commune, dans la limite de 1 000 000 € par opération d'emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
- À prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu l'arrêté de Permis de Démolir n°AMURB 2024-012 du 16 janvier 2024 et l'arrêté de Permis de Construire n°AMURB 2024-093 du 03 juin 2024 ;

Considérant que ce projet permettra de renforcer l'attractivité de la commune pour les professionnels de santé, d'apporter une réponse aux enjeux d'accès aux soins de proximité et d'assurer une bonne maîtrise des loyers des locaux loués par la commune aux différents professionnels ;

Considérant le plan de financement et les différentes notifications de subventions ;

Considérant que les crédits étaient inscrits au budget 2024 puis 2025 en attente de réception de l'arrêté de programmation du FEDER ;

Considérant la réception de l'arrêté de programmation du FEDER signé en date du 17/02/2026 pour un montant de 800 000 € ;

Considérant la nécessité du recours à l'emprunt pour la commune sur son budget annexe MDS ;

DECIDE

Article 1 : DE CONTRACTER auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 600 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Ligne du Prêt** : Transformation écologique
- **Montant** : 600 000 euros
- **Durée de la phase de préfinancement** : 3 à 12 mois
- **Durée d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement** : Déduit
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Commission d'instruction** : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : DE SIGNER le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 3 : D'AUTORISER la Directrice Générale des Services à s'assurer de l'exécution de la présente décision auprès des services qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat ;
- Transmise aux services de la Banque Des Territoires.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse des Dépôts ;
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Fait à Saint-Chinian, le 20/02/2026

Le Maire,
Catherine COMBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.